

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Procès-Verbal Election 23 DEC. 2019



AR PREFECTURE

048-200023737-20191218-40_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

048-200023737-20191218-40_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Quercy blanc

A été adopté à l'unanimité

**PROCES-VERBAL D'ELECTION
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Quercy blanc

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5 I.-8° et 9° (en vigueur au 1^{er} janvier 2020), L5216-7 IV., L5711-1 alinéa 3 et L5711-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Quercy blanc exerçant ces deux compétences sur son périmètre qui recouvre pour partie (communes de Cahors, Labastide-Marnhac, Le Montat, Pradines et Trespoux-Rassiels) celui de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui, au 1^{er} janvier 2020, transfèrera partiellement au Syndicat ses nouvelles compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif en se substituant automatiquement à ces communes ;

Mesdames, Messieurs,

Obligatoirement compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de toutes ses communes membres, le Grand Cahors se substituera à celles qui adhéraient précédemment à des syndicats à qui elles avaient transféré ces mêmes compétences et dont le périmètre recouvre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces syndicats qualifiés de supra-communautaires sont en effet pérennes au 1^{er} janvier 2020, la loi n'imposant pas leur dissolution de plein droit, induite par le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, par leurs communes adhérentes, à l'EPCI dont elles sont également membres.

Considérant le caractère pérenne de tels syndicats et en vertu du principe de représentation-substitution fixé par la loi, **au 1^{er} janvier 2020, le Grand Cahors transfèrera automatiquement une partie de ses nouvelles compétences obligatoires eau potable et assainissement collectif au Syndicat du Quercy blanc** à qui les communes suivantes avaient antérieurement transféré ces compétences :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-40_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

Communes	Compétence eau potable		Compétence assainissement collectif	
	Transfert total au Syndicat	Transfert partiel au Syndicat	Transfert total au Syndicat	Transfert partiel au Syndicat
Cahors		x		x
Labastide-Marnhac	x		x	
Le Montat	x		x	
Pradines		x		x
Trespoux-Rassiels	x		pas d'assainissement collectif	

Cela permettra au Grand Cahors d'exercer ces compétences de manière pragmatique et opérationnelle sur ces communes, afin de garantir aux usagers la continuité et l'efficacité des services publics dès la date du transfert.

Pour rappel, le Grand Cahors est déjà membre du Syndicat du Quercy blanc à qui il a partiellement transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif, exercée en ses lieu et place par le Syndicat sur les communes suivantes : Labastide-Marnhac, Le Montat, Pradines et Trespoux-Rassiels.

Toutefois, il convient aujourd'hui que notre assemblée élise les conseillers qui représenteront à compter de l'an prochain le Grand Cahors au sein du comité syndical du Quercy blanc au titre des compétences eau potable et assainissement collectif.

Avant de procéder à l'élection, il est précisé que :

- « Lorsque, en application des articles (...) L. 5216-7, un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. » (Article L5711-3 du CGCT)
 - ➔ En l'espèce, les 5 communes ci-dessus étaient chacune représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du comité syndical du Quercy blanc conformément aux statuts de ce Syndicat. Dès lors, **le Conseil communautaire du Grand Cahors doit élire 10 délégués titulaires pour le représenter au sein de ce comité, les statuts du Syndicat ne prévoyant pas de délégués suppléants pour ses EPCI membres.**
- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L5711-1 alinéa 3 du CGCT)
 - ➔ Sur ce fondement, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide d'élire les 10 délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du Quercy blanc parmi les membres des conseils municipaux de ses communes membres jusqu'alors adhérentes à ce Syndicat.**

Pour information, les 5 communes concernées étaient jusqu'à ce jour représentées au sein du comité syndical du Quercy blanc par leurs conseillers municipaux suivants :

Communes	Conseillers municipaux délégués au Quercy blanc	
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cahors	Daniel COUPY	non élu
	Henri COLIN	non élu
Labastide-Marnhac	Christian BEDRINES	Marie CALMON-LAGARRIGUE
	Yves CONQUET	Josiane MOI-BERTOLO
Le Montat	Jean-Paul CANCE	Yves GRANGER
	Pierre REDOULES	Joseph ALAGARDA
Pradines	Daniel STEVENARD	Christian BROUQUI
	Véronique CAVELLE	Martine HILT
Trespoux-Rassiels	Karine BONNETAT	Delphine COMBARIEU-PINTO
	Valérie RICARD	Anaïs FOURCASSIE

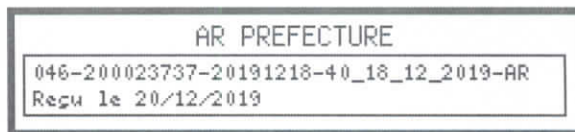
Quant au Grand Cahors, il est déjà représenté au sein du comité syndical du Quercy blanc par ses 8 conseillers communautaires suivants au titre de la compétence assainissement non collectif :

- Géraldine ROUAT,
- Denis MARRE,
- Pascal LAVAUR,
- Roselyne VALETTE,
- Daniel JARRY,
- Lucienne MARTY,
- Jean-Paul, MOUGEOT,
- Guy PEYRUS.

Ces conseillers (élus par délibération n° 12 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 13 décembre 2018) ne pourront donc pas être élus délégués pour représenter le Grand Cahors au sein du comité syndical du Quercy blanc au titre des compétences eau potable et assainissement collectif.

- « *L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés (SMF) ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des SMF peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.* » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le Journal officiel du Sénat du 01/10/2015 - page 2309)
 - ➔ En vertu de cette doctrine, le **Conseil communautaire du Grand Cahors décide à l'unanimité de procéder à l'élection des 10 délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du Quercy blanc à mains levées.**
- Tout candidat à l'élection ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} ou au 2^{ème} tour du scrutin est déclaré élu. Si aucun ne l'a obtenue après deux tours de scrutin, il

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les candidat-e-s à l'élection sont les suivant-e-s :

Daniel COUPY
Henri COLIN
Christian BEDRINES
Yves CONQUET
Jean-Paul CANCE
Pierre REDOULES
Daniel STEVENARD
Martine HILT
Karine BONNETAT
Valérie RICARD

Il est procédé à l'élection selon les modalités ci-dessus choisies par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

Au regard des résultats de l'élection, le Conseil communautaire du Grand Cahors déclare élu-e-s :

Daniel COUPY
Henri COLIN
Christian BEDRINES
Yves CONQUET
Jean-Paul CANCE
Pierre REDOULES
Daniel STEVENARD
Martine HILT
Karine BONNETAT
Valérie RICARD

Pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du comité syndical du Quercy blanc où ils représenteront le Grand Cahors au titre des compétences eau potable et assainissement collectif qu'il aura à cette échéance automatiquement transférées à ce Syndicat.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE